

# Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

819 rue Roy Est, Montréal (Québec) H2L 1E4; téléphone : (514) 598-5533; télécopieur : (514) 598-5283

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 17 octobre 1996

### CONTRÔLE DU TABAC : LE CONSENSUS S'ÉTABLIT AU QUÉBEC

---

**Montréal – La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac annonce aujourd'hui que depuis son lancement le 6 juin dernier, elle est passée de huit organismes membres à plus de 125.**

Selon **Louis Gauvin, coordonnateur de la Coalition**, « La Coalition reçoit de plus en plus d'endosseurs. Nous comptons parmi nos membres non seulement les principales organisations de santé du Québec, mais des municipalités, des commissions scolaires et des centres de jeunes.

« Nous sommes étonnés par la réaction spontanée et positive des divers regroupements sur cette question normalement controversée. Il nous semble qu'il s'est développé un consensus de société sur le besoin de combattre le tabagisme, surtout chez les jeunes.

« Ces adhésions sont la plupart du temps le résultat de témoignages de bouche à oreille, car notre recrutement systématique ne fait que débiter. Nous invitons tout organisme pour qui la santé des Québécois est importante à se joindre à la Coalition, quel que soit le secteur dont il provient. »

#### **Vente de cigarettes dans les pharmacies**

Le porte-parole de la Coalition profite de l'occasion pour applaudir la récente décision du syndic de l'*Ordre des pharmaciens du Québec* de porter en appel la décision du Comité de discipline qui permet la vente de tabac dans les pharmacies.

**Gauvin** ajoute : « La Coalition considère la vente de produits du tabac comme étant incompatible avec l'exercice de la profession de pharmacien ».

#### **Position de la Coalition**

*La Coalition réclame du gouvernement provincial les mesures antitabagiques suivantes :*

- *obliger tout milieu de travail à devenir sans fumée,*
- *interdire de fumer dans les milieux publics et d'éducation,*
- *mieux contrôler la fabrication et la mise en marché des produits de tabac par l'industrie,*
- *interdire la vente au mineur, appuyé par un système rigoureux de permis, d'inspection et de sanctions des détaillants,*
- *interdire toute forme de promotion des produits de tabac,*
- *offrir un support financier aux fumeurs qui désirent cesser de fumer.*

- 30 -

**Pour plus de renseignements :** Louis Gauvin (514) 598-5533

P.j. : liste des membres



Une initiative parrainée par l'ASSOCIATION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC